Thierry SCHILD

29 rue du Moulin

88510 ELOYES

Téléphone : 06.70.56.88.03

Mail : isabelle.schild@wanadoo.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PRESENTATION GENERALE – ANNEXES

(Article R181-13 du Code de l'Environnement)

Création d'une centrale hydroélectrique

Cours d'eau : Le ruisseau de la Borne Martin
Commune de ELOYES

Département des VOSGES (88)



Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

7, rue d'Epinal

88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Tél. : 03 29 36 27 46/Portable : 06 07 30 96 42

JUILLET 2025

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I. ARRETE DE DECISION CAS PAR CAS DREAL

ANNEXE II. CADASTRE

ANNEXE III. RELEVES DE PROPRIETE

ANNEXE IV. ARRETE DU 30/09/1901

ANNEXE V. PLAN ETAT INITIAL + PLAN ETAT FUTUR

ANNEXE VI. PLAN DE PHASAGE

ANNEXE VII. PROFIL EN LONG DU RUISSEAU DE LA BORNE MARTIN

ANNEXE I : ARRETE DE DECISION CAS PAR CAS DREAL

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Création d'un site hydroélectrique en rive gauche du ruisseau de la Borne Martin, à Éloyes (88)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122- 3-1 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « SCHILD Thierry - 29 rue du Moulin - 88510 ELOYES », reçu le 19 avril 2024, complété le 18 novembre 2024, relatif au projet de création d'un site hydroélectrique en rive gauche du ruisseau de la Borne Martin, à Éloyes (88) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2024-38 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Philippe LAMBALIEU, chef du service Évaluation Environnementale, de son adjoint M. Hugues TINGUY et de Mme Christelle MEIRISONNE, adjointe au chef de pôle Projets ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 mai 2024 ;

DREAL Grand Est
14, rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 81005/F
67070 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 13 05 00

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n° 29 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement « Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique. Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW » ;
- qui consiste à construire et exploiter une centrale hydroélectrique de 233,5 kW (débit d'équipement de 350 l/s), qui comporte :
 - un bâtiment d'exploitation (100 m²) au lieu-dit « Clos du moulin » ;
 - une prise d'eau au lieu-dit « Grands Boucheux », en rive gauche du ruisseau de la Borne Martin, au niveau d'un ancien vannage existant ; la conservation du seuil existant ;
 - un canal d'amenée aérien de 225 m de long environ, débouchant sur une retenue ;
 - une conduite forcée de diamètre 600 mm, enterrée sur 570 m, entre le canal d'amenée et la centrale avec une chambre de mise en charge, en rive gauche du ruisseau ;
 - la création d'une passe à poissons au niveau de la prise d'eau et d'une grille empêchant le passage des espèces piscicoles dans la conduite forcée ;
 - la création d'un ouvrage de dégravement ;
- qui crée une longueur de rivière court-circuitée estimée dans le dossier à environ 920 mètres ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet :

- lieu-dit « Clos du moulin » et lieu-dit « Grands Boucheux », en rive gauche du ruisseau de la Borne Martin ;
- selon le dossier, le linéaire du ruisseau de la Borne Martin est classé comme « milieu potentiellement humide » et la zone du projet est également référencée comme « zone à dominante humide » ; cependant, selon une étude jointe au dossier, aucune zone humide selon des critères pédologiques n'a été identifiée ;
- sur un site qui a par ailleurs fait l'objet d'une étude « Faune-Flore-Habitat sur 4 saisons » (BEJC-Novembre 2024) ;
- sur un site non concerné par le PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) de la Moselle amont ;
- au sein de la Znieff de type 2 « Massif Vosgien » ;
- en dehors de tout autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité notable ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures d'évitement et réduction qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire :

- les impacts sur les continuités écologiques pour lesquels la centrale sera équipée d'une passe à poissons, d'un ouvrage de dégravage et d'une grille à l'entrée de la conduite forcée ;
- les impacts sur la biodiversité aquatique pour lesquels, selon les résultats d'une étude du débit minimum biologique, un débit minimum biologique de 15 l/s sera maintenu relativement au module de 105 l/s du ruisseau de La Borne Martin ;
- les impacts du projet global sur le milieu naturel, pour lesquels des mesures d'évitement (évitement des zones à enjeux, évitement des pollutions accidentelles, ...) et de réduction (calendrier de travaux, limitation et balisage d'emprises, ...) et de suivi (suivi de chantier et suivi d'exploitation pendant 3 ans) sont prévues, qui permettent de conclure à l'absence d'incidences résiduelles ;
- les impacts liés aux nuisances sonores sur le voisinage, pour lesquels le bâtiment d'exploitation sera insonorisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

D É C I D E :

Article 1er :
En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'un site hydroélectrique en rive gauche du ruisseau de la Borne Martin, à Éloyes (88), présenté par le maître d'ouvrage « SCHILD Thierry », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :
La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 19 décembre 2024

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
le chef du service Évaluation
Environnementale,



Philippe LAMBALIEU

Voies et délais de recours	
1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours. Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Madame la Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques - 246, bd Saint Germain - 75700 PARIS	2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Le recours contentieux doit être déposé devant le tribunal administratif de Strasbourg sur le site www.telerecours.fr .

ANNEXE II : CADASTRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VOSGES

Commune :
ELOYES

Section : B
Feuille : 000 B 06

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

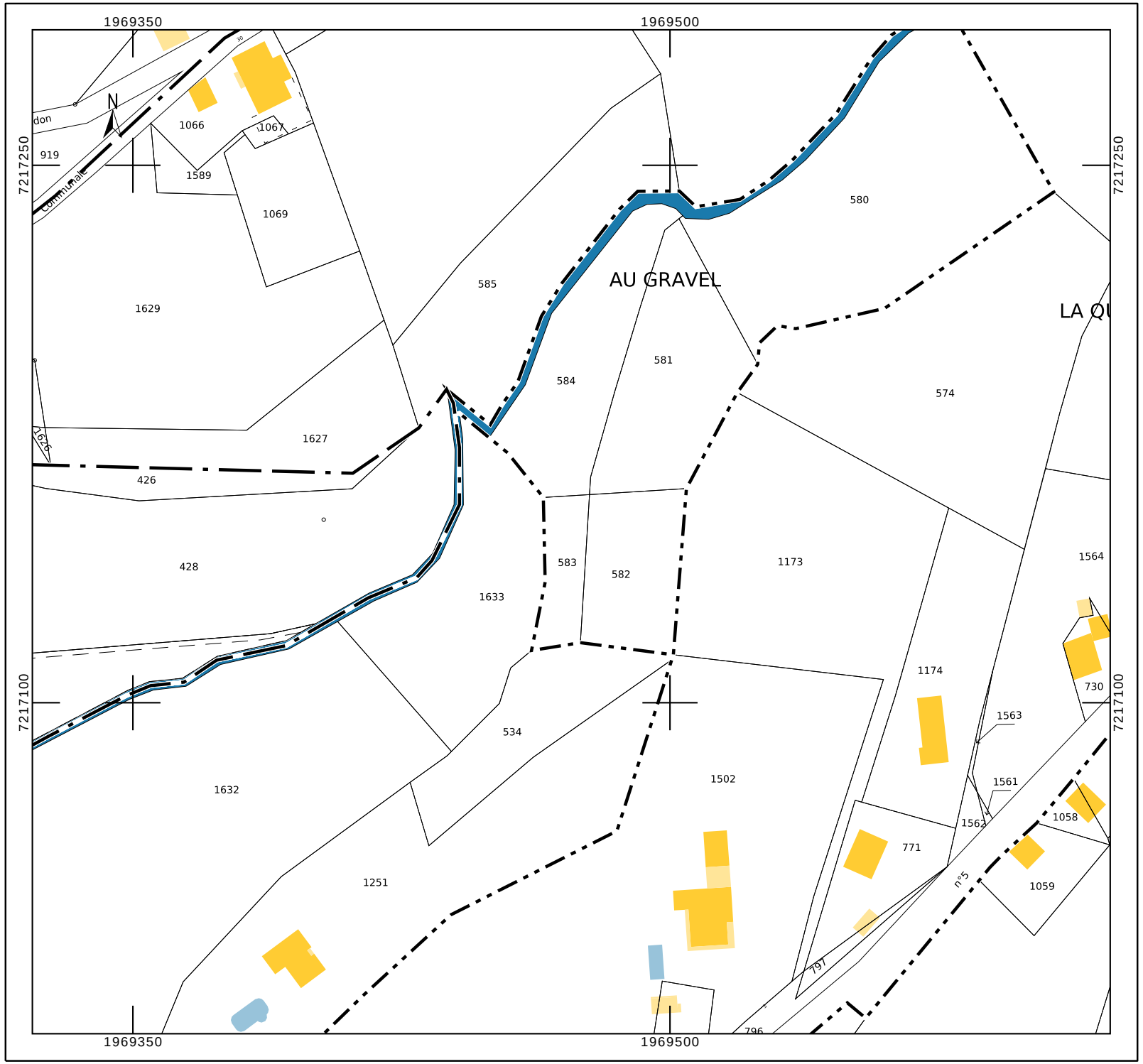
Date d'édition : 24/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL
1 rue du Dr Laflotte et de l'ancien hôpital bp 574
88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03 29 69 22 74 -fax
sdif.vosges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VOSGES

Commune :
ELOYES

Section : B
Feuille : 000 B 06

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

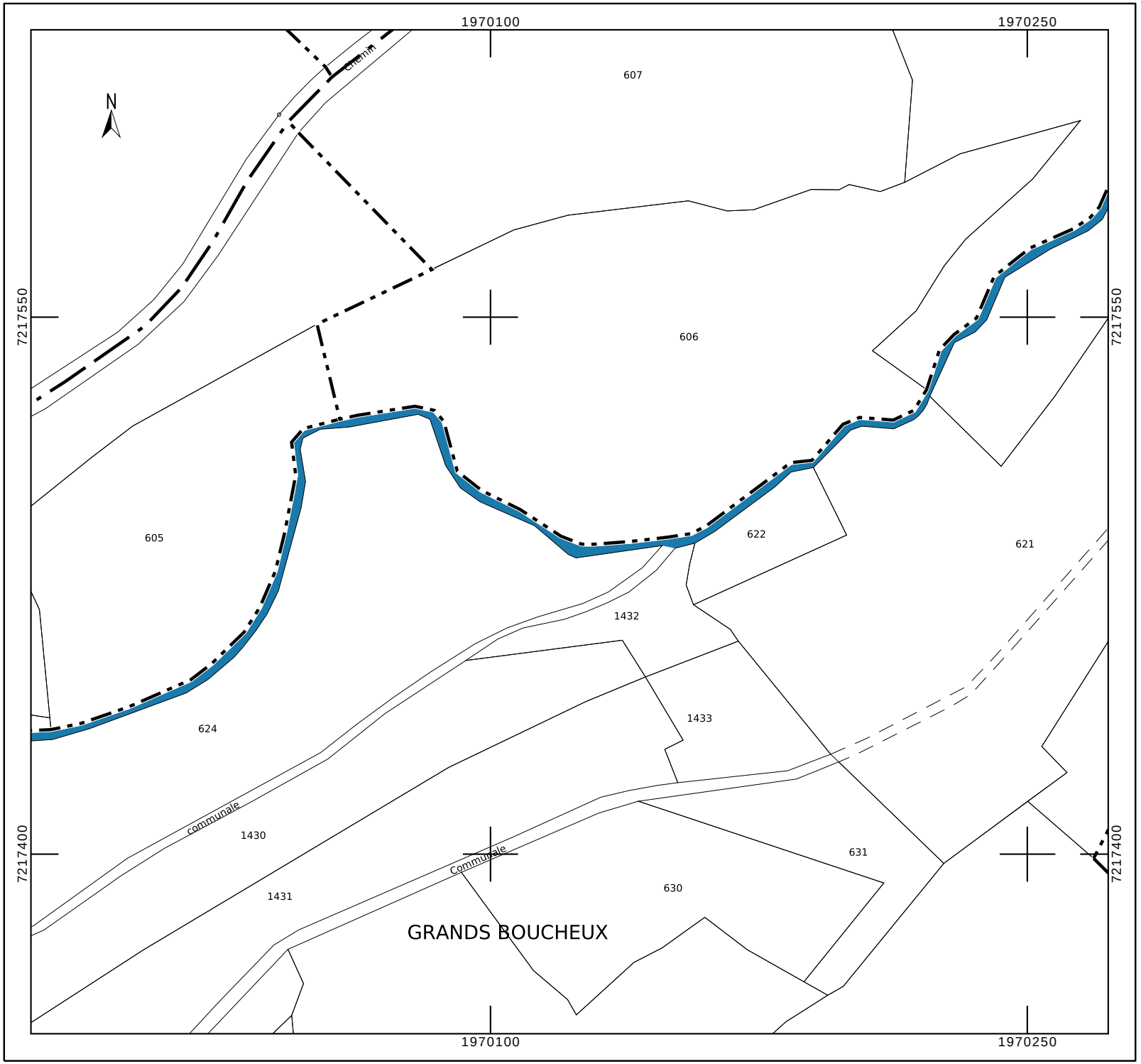
Date d'édition : 24/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL
1 rue du Dr Laflotte et de l'ancien hôpital bp 574
88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03 29 69 22 74 -fax
sdif.vosges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VOSGES

Commune :
ELOYES

Section : B
Feuille : 000 B 06

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

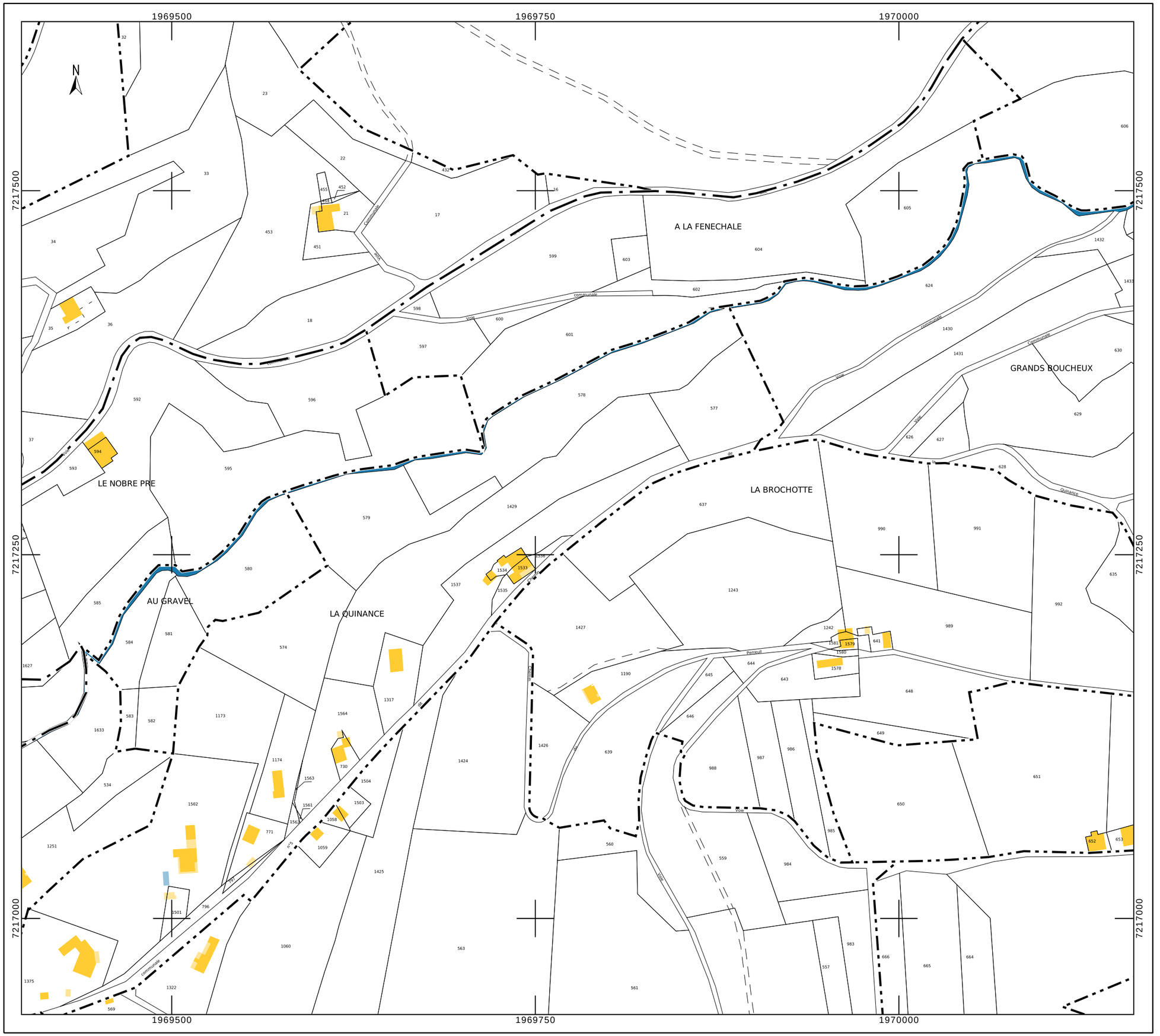
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL
1 rue du Dr Laflotte et de l'ancien hôpital bp 574
88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03 29 69 22 74 -fax
sdif.vosges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



ANNEXE III : RELEVES DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
22	B	574		LA QUINANCE	B120		1	158A		P	02		51 70	38.11	C	TA		7.62	20		
															GC	TA		7.62	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
23	B	577		LA QUINANCE	B120		1	158A		P	04		42 20	10.05	C	TA		2.01	20		
															GC	TA		2.01	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet	
22	B	578		LA QUINANCE	B120		1	158A		BF	05		85 50	5.5	C	TA		1.1	20			
															GC	TA		1.1	20			

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
22	B	579		LA QUINANCE	B120		1	158A		P	03		55 80	28.46	C	TA		5.69	20		
															GC	TA		5.69	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
22	B	580		AU GRAVEL	B073		1	158A		BR	02	PIN	45 60	14.29	C	TA		2.86	20		
															GC	TA		2.86	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
22	B	581		AU GRAVEL	B073		1	158A		BR	02	PIN	20 10	6.31	C	TA		1.26	20		
															GC	TA		1.26	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
22	B	583		AU GRAVEL	B073		1	158A		BR	02	PIN	4 90	1.53	C	TA		0.31	20		
															GC	TA		0.31	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION													LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
23	B	584		AU GRAVEL	B073		1	158A		BR	02	PIN	17 40	5.45	C	TA		1.09	20		
															GC	TA		1.09	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION													LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
23	B	606		PETIT DREMENT	B107		1	158A		BR	02	PIN	1 23 60	38.71	C	TA		7.74	20		
															GC	TA		7.74	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
23	B	624		GRANDS BOUCHEUX	B067		1	158A		BR	01	SAPIN	1 29 00	128.46	C	TA		25.69	20		
															GC	TA		25.69	20		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Relevé de propriété limité à une parcelle

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2024	Département : 88 0	Commune : 158 ELOYES	TRES : 035	Numéro communal : B00258

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBKP3J

Nom : BLAUDEZ Prénom : PATRICK

Adresse : RUAUX 325 GRANDE RUE
88370 PLOMBIERES LES BAINS

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBNSJ4

Nom : LA ROSA Prénom : PASCAL

Adresse : 120 RUE DE LA MAY
88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
21	AC	414		HAUT CLOS DU MOULIN	B077	0042	1	158A		S		Sols		09	66	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	09	66	0	0	0	0	0	0

Délivré le 31/01/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024	Département : 88 0	Commune : 158 ELOYES	TRES : 035	Numéro communal : B00258

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBKP3J

Nom : BLAUDEZ Prénom : PATRICK

Adresse : RUAUX 325 GRANDE RUE
88370 PLOMBIERES LES BAINS

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBNSJ4

Nom : LA ROSA Prénom : PASCAL

Adresse : 120 RUE DE LA MAY
88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
21	AC	415	4	RUE DU MOULIN	0190	0041	1	158A		S		Sols		11	63	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	11	63	0	0	0	0	0	0

Délivré le 31/01/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024	Département : 88 0	Commune : 158 ELOYES	TRES : 035	Numéro communal : +00269

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBC3SG

Dénomination : SCI CBC IMMO

Adresse : 145 RUE DE LA MOSELLE
88550 POUXEUX

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
21	AC	416		HAUT CLOS DU MOULIN	B077	0041	1	158A		S		Sols		09	86	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	09	86	0	0	0	0	0	0

Délivré le 31/01/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024	Département : 88 0	Commune : 158 ELOYES	TRES : 035	Numéro communal : +00269

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBC3SG

Dénomination : SCI CBC IMMO

Adresse : 145 RUE DE LA MOSELLE
88550 POUXEUX

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
21	AC	418		HAUT CLOS DU MOULIN	B077	0034	1	158A		S		Sols		12	72	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	12	72	0	0	0	0	0	0

Délivré le 31/01/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024	Département : 88 0	Commune : 158 ELOYES	TRES : 035	Numéro communal : +00269

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBC3SG

Dénomination : SCI CBC IMMO

Adresse : 145 RUE DE LA MOSELLE
88550 POUXEUX

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés							Évaluation															Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
21	AC	419	8	RUE DU MOULIN	0190	0034	1							88	25								
								158A	J	S		Sols		48	25	0,00							
								158A	K	S		Sols		40	00	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	88	25	0	0	0	0	0	0

Délivré le 31/01/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024	Département : 88 0	Commune : 158 ELOYES	TRES : 035	Numéro communal : C00220

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBK8NQ

Nom : CRESSIN Prénom : YANNICK
Adresse : 9 CLOS DU MOULIN
88510 ELOYES

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBK8NR

Nom : STRABACH Prénom : EMILY
Adresse : 9 CLOS DU MOULIN
88510 ELOYES

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
12	B	1558		CLOS DU MOULIN	B030	0532	1							25	39								
								158A	J	S		Sols		05	00	0,00							
								158A	K	P	01	Prés		20	39	19,21	C	TA		3,84	20		
																	GC	TA		3,84	20		

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	25	39	19	4	15	19	0	0

Délivré le 31/01/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	P00023

Propriétaire MBL3D7 PIERRAT/ANDRE

24 RUE LEDUC 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
76	B	1632		CLOS DU MOULIN	B030	0533	1	158A		P	02		1 02 93	75.86	C	TA		15.17	20		
															GC	TA		15.17	20		

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	88 0	COM	158 ELOYES	TRES	035	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	S00063

Propriétaire MBMR9D SCHILD/THIERRY PAUL

29 RUE DU MOULIN 88510 ELOYES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION								LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
23	B	1633		CLOS DU MOULIN	B030	0533	1	158A		P	02		25 41	18.74	C	TA		3.75	20		
															GC	TA		3.75	20		

ANNEXE IV : ARRETE DU 30/09/1901

11

30 Septembre 1901

Carton N° 19
Dossier N° 790
Liasse N° —
Pièce N° 11

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE

DÉPARTEMENT des Vosges.

e BUREAU

Ruisseau
~~RIVIÈRE~~
de la Borne-Martin.

non navigable ni flottable

COMMUNE
d'Eloyes.

~~USINE~~
Prise d'eau d'irrigation
de la Dame Humbel (Lucien),
née Julie-Amélie Béguin.

ARRÊTÉ

Nous, PRÉFET du département des Vosges, Officier de l'Instruction publique,

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées;

Vu la pétition en date du 11 Août 1900, par laquelle Mme Vve Humbel (Lucien), propriétaire à Eloyes, sollicite l'autorisation de rétablir le barrage situé dans le ruisseau de la Borne-Martin, au lieu dit « Petit Drément », territoire de la dite commune, pour l'irrigation d'un pré qu'elle possède sur la rive gauche de ce cours d'eau;

PONTS ET CHAUSSÉES
INGÉNIEUR ORDINAIRE
N° 44
Le 7 Octobre 1901
P. G. N°
L'INGÉNIEUR ORDINAIRE DES VOSGES

Vu les pièces de l'instruction régulière à laquelle l'affaire a été soumise conformément aux circulaires des 19 thermidor an VI, 16 novembre 1834, 23 octobre 1851 et 26 décembre 1884, ~~et~~ 17 Juillet 1900 et notamment :

Les procès-verbaux des enquêtes auxquelles il a été procédé, savoir :
pour l'enquête N° 1, du 18 Septembre au 8 Octobre 1900;
pour l'enquête N° 2, du 16 au 31 Mai 1901;

N° 168 Ing. — Mod. Circ. 26 déc. 1884
Paris, Imp. Jousset. (168)

Le procès-verbal de visite des lieux et les rapports dressés par les Ingénieurs des ponts et chaussées, les 11, 13, 14 Août 1900, 24. 30 Avril, 7 Mai 1901 et 7 Juillet 1901;

Le plan des lieux et les profils y annexés;

Vu les lois des 20 août 1790, 6 octobre 1791, et l'arrêté du Gouvernement du 19 ventôse an VI;

Vu le décret du 25 mars 1852;

Vu la loi du 8 Avril 1898;

Considérant que Mme Vve Humbel est propriétaire des 2 rives du ruisseau, à l'emplacement du barrage à construire; que sa propriété borde, sur moitié du parcours, la rive gauche du cours d'eau et, sur l'autre moitié, la roye de la Guinance;

Considérant que la dite propriété s'irrigue directement et depuis un temps immémorial, par les eaux du ruisseau de la Borne-Martin; que les droits d'irrigation, à exercer par l'ouvrage projeté, sont acquis par l'usage et dévolus aussi par l'article 644 du code civil, au moins pour la surface de pré s'égouttant dans le ruisseau;

Considérant que les protestations présentées, tant aux enquêtes qu'à la visite des lieux, se rapportent exclusivement à des questions d'intérêt privé, à résoudre, le cas échéant, par les Tribunaux ordinaires, seuls compétents;

Considérant que le barrage projeté formera déversoir sur sa longueur de 3m, supérieure à la largeur du ruisseau en amont, qui est de 2m10 seulement; qu'en raison du régime éminemment torrentiel du cours d'eau, il est inutile de prescrire l'établissement d'ouvrages régulateurs.

Arrêtons:

Art. 1.

Est soumis aux conditions du présent règlement l'usage de la prise d'eau que la dame Vve Humbel (Lucien), née Julie-Amélie Béguin, pratique au ruisseau de la Borne-Martin, lieu dit: « Petit Dréments », pour l'irrigation d'une surface de pré de 1h.60a, située sur la rive gauche de ce cours d'eau, au

territoire de la commune d'Eloyes, département des Vosges.

Art. 2.

Le barrage sera placé sur le sommet de la cascade existant vers l'origine de la propriété irriguée par la permissionnaire sur la rive gauche du ruisseau, au lieu dit : « Petit Drêmeut ».

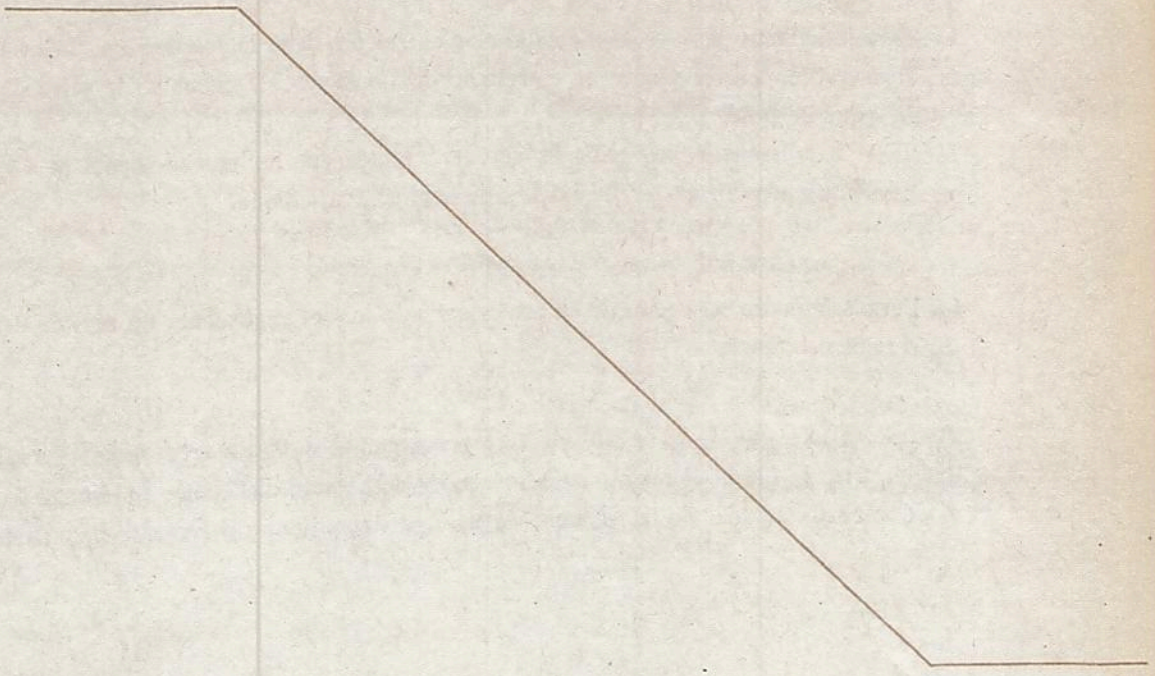
Il affectera une direction légèrement oblique par rapport à l'axe du cours d'eau et aura une longueur de trois mètres (3m.00).

Il formera déversoir sur cette longueur et aura sa crête arasée à cinquante centimètres (0m.50) en contrebas du point culminant (marqué d'une croix), d'un rocher granitique émergeant dans la propriété Vve Humbel à une distance de 13 mètres de l'angle du barrage, rive gauche du ruisseau, point pris pour repère.

Ce repère devra toujours rester accessible aux Agents de l'Administration qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux.

Art. 3.

En dehors des périodes d'irrigation, la vanne de prise d'eau à établir par la permissionnaire, à l'origine de sa dérivation, sera hermétiquement fermée.



~~Art.~~ .

~~Il sera posé, près de l'usine, aux frais du Permissionnaire, en un point qui sera désigné~~ par l'Ingénieur chargé de dresser le procès-verbal de récolement, un repère définitif et invariable, du modèle adopté dans le département.

Ce repère, dont le zèro indiquera seul le niveau légal de la retenue, devra toujours rester accessible aux Agents de l'Administration qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux et visible aux tiers intéressés.

Le Permissionnaire ou son Fermier sera responsable de la conservation du repère définitif, ainsi que de celle des repères provisoires jusqu'à la pose du repère définitif.

~~Art.~~ .

~~Dès que les eaux dépasseront le niveau légal de la retenue, le Permissionnaire ou son~~ Fermier sera tenu de lever les vannes de décharge pour maintenir les eaux à ce niveau. Il sera responsable de la surélévation des eaux, tant que les vannes ne seront pas levées à toute hauteur.

En cas de refus ou de négligence de sa part d'exécuter cette manœuvre en temps utile, il y sera pourvu d'office et à ses frais, à la diligence du Maire de la commune, et ce, sans préjudice de l'application des dispositions pénales encourues et de toute action civile qui pourrait lui être intentée, à raison des pertes et dommages résultant de ce refus ou de ~~cette négligence.~~

Art. 4 .

Les eaux rendues à la rivière devront être dans un état de nature à ne pas apporter à la température ou à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'abreuvent dans la rivière ou à la conservation du poisson.

Toute infraction à cette disposition, dûment constatée, pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités encourues.

~~Art.~~ .

~~Le Permissionnaire sera tenu d'établir et d'entretenir dans le barrage une échelle à poissons~~; il devra, ~~en outre~~, placer et entretenir des grillages à l'amont de la prise d'eau et à l'aval du canal de fuite.

L'échelle à poissons et les grillages seront exécutés sur les emplacements et d'après les dispositions que prescriront les Ingénieurs du service hydraulique.

Art. 5 .

Le Permissionnaire sera tenu de se conformer aux lois et règlements du service des forêts et du service des douanes.

Art. 6 .

Toutes les fois que la nécessité en sera reconnue et qu'elle en sera requise par l'autorité administrative, le Permissionnaire ~~ou son fermier~~ sera tenu d'effectuer le curage à vif-fond et à vieux bords du bief de la retenue, dans toute l'amplitude du remous, sauf l'application

des règlements ou des usages locaux, et sauf le concours qui pourrait être réclamé des riverains, suivant l'intérêt que ceux-ci aurait à l'exécution de ce travail.

Lesdits riverains pourront d'ailleurs, lorsque le bief ne sera pas la propriété exclusive du Permissionnaire, opérer, s'ils le préfèrent, le curage eux-mêmes et à leurs frais, chacun au droit de soi et dans la moitié du lit du cours d'eau.

ART. 7.

Le Permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

ART. 8.

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ART. 9.

Les travaux ci-dessus prescrits seront exécutés sous la surveillance des Ingénieurs; ils devront être terminés dans le délai d'un an _____ à dater de la notification du présent arrêté.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, l'Ingénieur rédigera un procès-verbal de récolement aux frais du Permissionnaire, en présence de l'autorité locale et des parties intéressées dûment convoquées.

Si les travaux sont exécutés conformément à l'arrêté d'autorisation, ce procès-verbal sera dressé en trois expéditions. L'une de ces expéditions sera déposée aux archives de la préfecture; la seconde à la mairie du lieu; la troisième sera transmise au Ministre de l'Agriculture.

ART. 10.

Faute par le Permissionnaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'Administration pourra, selon les circonstances, prononcer la déchéance du Permissionnaire ou mettre son ~~usine~~ irrigation en chômage; et, dans tous les cas, elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du Permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le Permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent règlement, sans y être préalablement autorisé.

Le Permissionnaire pourra d'ailleurs, sans autorisation nouvelle, changer la destination de son ~~usine~~ irrigation, ainsi que les dispositions des ouvrages ~~utilisant la force motrice~~ de prise d'eau, sauf l'application des règlements spéciaux auxquels pourrait être soumises, en raison de leur nature, la nouvelle ~~usine~~ dispositions adoptées.

ART. 11.

Le Permissionnaire ~~ou son fermier~~ ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque, si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnait nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

Art. 12.

Expéditions du présent arrêté seront adressées à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et à M. le Sous-Préfet de Remiremont, chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Ampliation du dit arrêté sera transmise à M. le Ministre de l'Agriculture et à la pétitionnaire, Mme Vve Humbel (Lucien) propriétaire à Vagney.

Epinal, le 30 Septembre 1901.
Pr le Préfet des Vosges:
Le Secrétaire Général,
Signé: Bisoni.

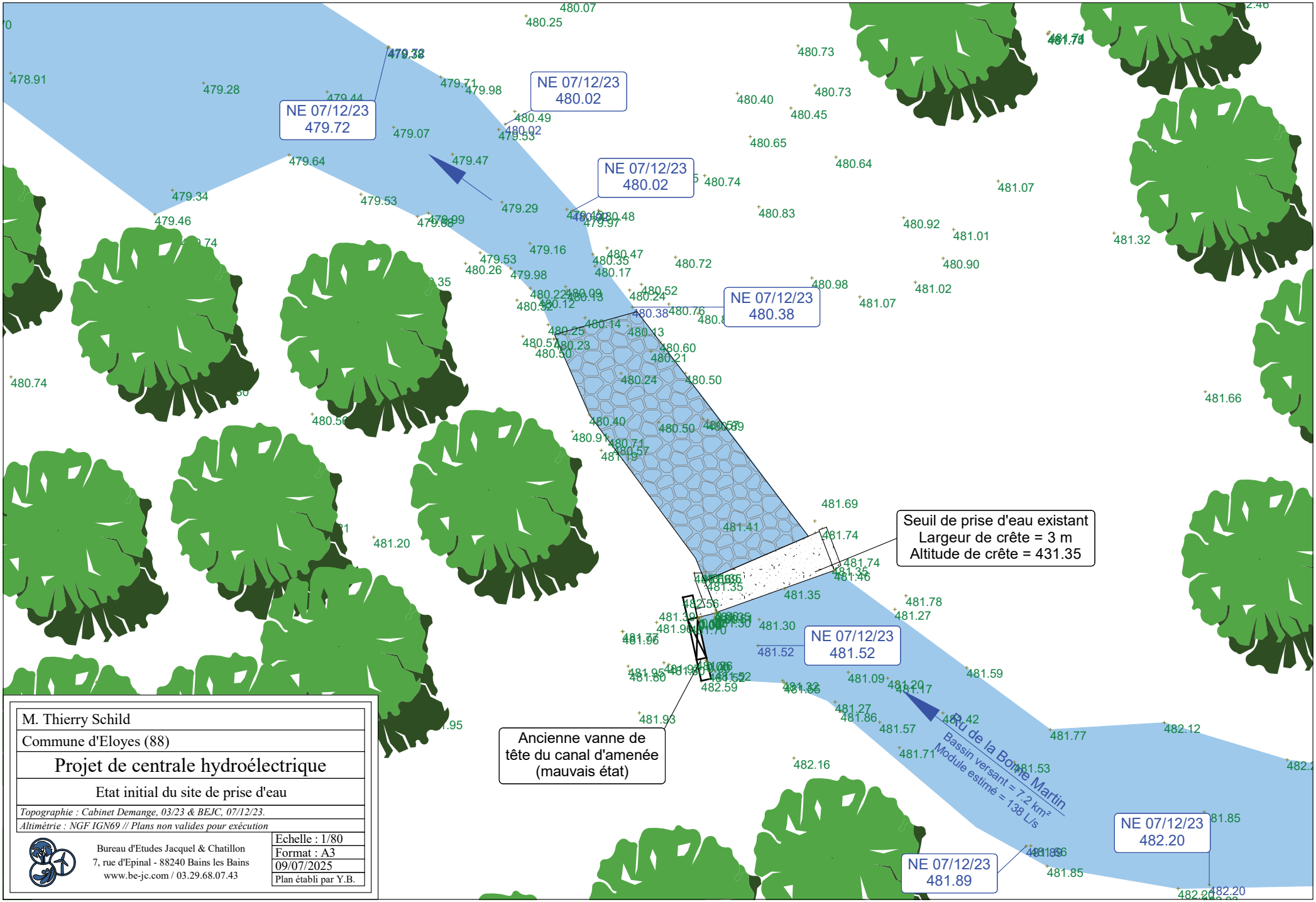
Communiqué à M. Hausser, Ingénieur, pour transcription.
Epinal, le 5 Octobre 1901.
L'Ingénieur en Chef,
Signé: Hémardinquer.

Retourné à M. l'Ingénieur en Chef après transcription.
Epinal, le 7 Octobre 1901
Le Sous-Ingénieur
Signé: Haussér.

Communiqué à M. Pierron, pour prendre note.
Epinal, le 7 Octobre 1901.
Le Sous-Ingénieur,
[illegible]

Pris note et retourné!
Remiremont, le 8 Octobre 1901.
Le Conducteur p.p.al,
Pierron

ANNEXE V : PLAN DE L'ÉTAT INITIAL + PLAN ETAT FUTUR



M. Thierry Schild	
Commune d'Eloyes (88)	
Projet de centrale hydroélectrique	
Etat initial du site de prise d'eau	
Topographie : Cabinet Demange, 03/23 & BEJC, 07/12/23.	
Altimétrie : NGF IGN69 // Plans non valides pour exécution	
Bureau d'Etudes Jacquel & Chatillon 7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains www.be-jc.com / 03.29.68.07.43	Echelle : 1/80 Format : A3 09/07/2025 Plan établi par Y.B.

Rivière de contournement
Q = 15 L/s, Vitesses < 1.5 m/s
Pente longitudinale = 4.5 %
[soit une longueur totale de 45.6 m]
Section triangulaire
- dont largeur au miroir = 36 cm
- dont tirant d'eau = 18 cm
- dont pente des berges = 1H/1V

Fond 479.12 NGF

NE aval
Q10 % = 479.30 NGF
Q90 % = 479.30 NGF

2.77
6.49
1.49
2.04
4.14
1.68
1.61
1.40
1.08
16.36
1.66
4.81
5.80
1.80
1.72
7.24

Rugosité en fond de passe
-> Blocs de faible granulométrie
(30 - 300 mm) sur tout le radier
-> Macrorugosités (400 - 600 mm)
disposées à intervalles réguliers

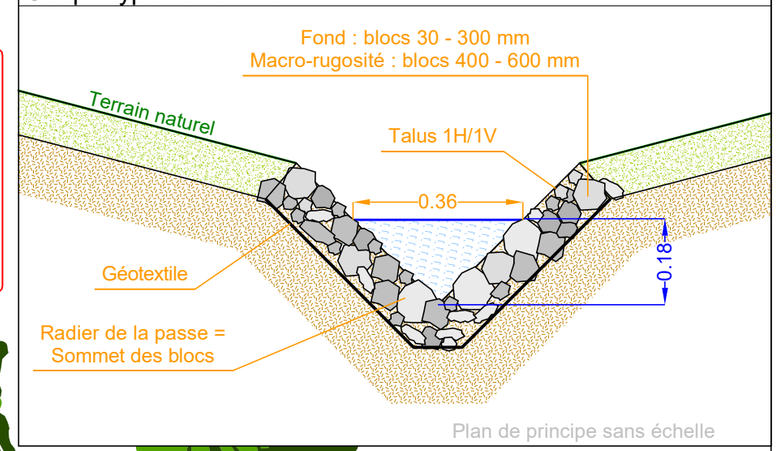
Fond 481.17 NGF

NE amont
Q10 % = 481.37 NGF
Q90 % = 481.35 NGF

Canal d'amenée

Ruisseau de la Borne Martin

Coupe-type de la rivière



Plan de principe sans échelle

M. Thierry Schild

Commune d'Eloyes (88)

Projet de centrale hydroélectrique

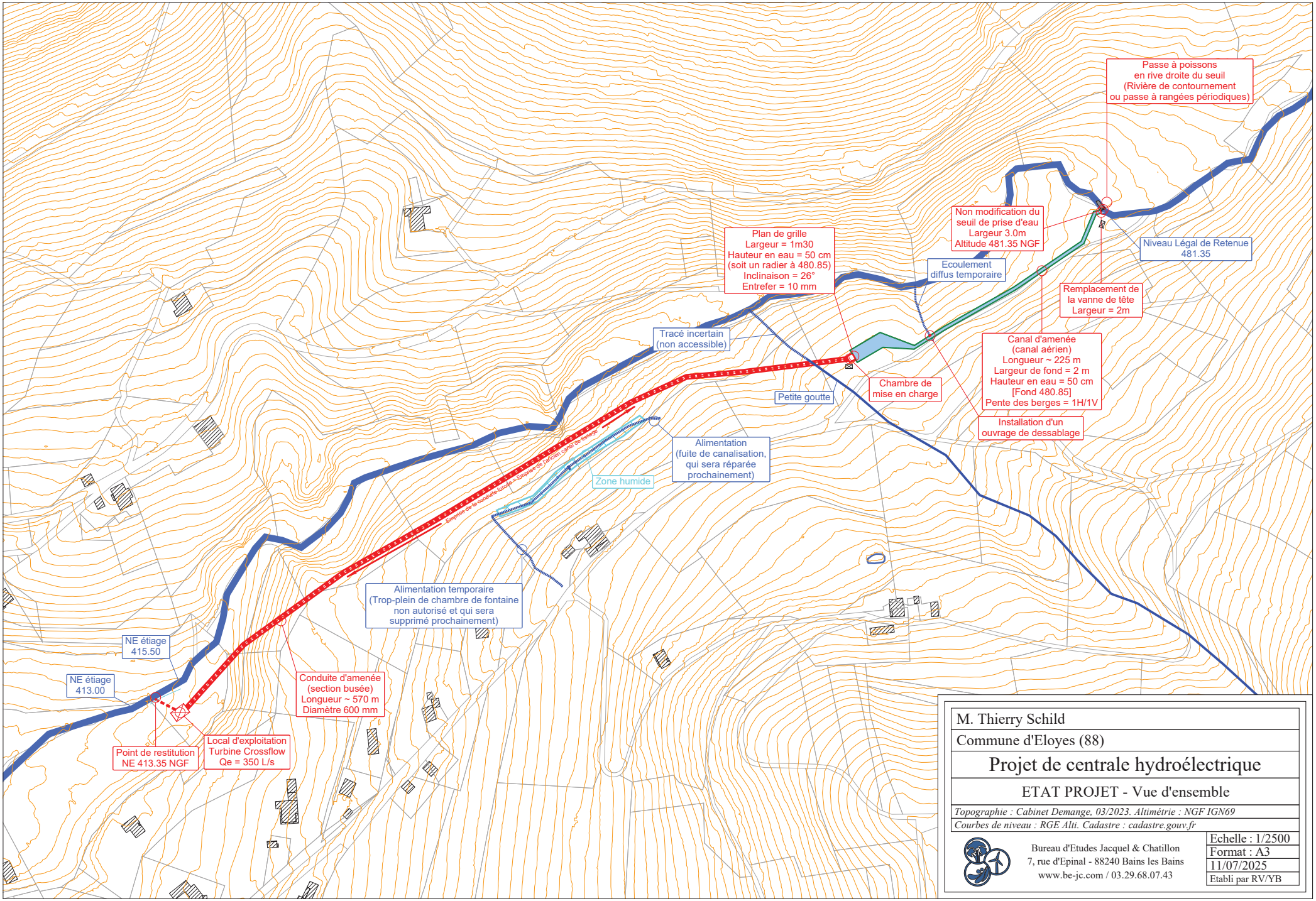
Variante 1 "Montaison" : Rivière de contournement

Topographie : Cabinet Demange, 03/23 & BEJC, 07/12/23.

Altimétrie : NGF IGN69 // Plans non valides pour exécution

Bureau d'Etudes Jacquel & Chatillon
7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains
www.be-jc.com / 03.29.68.07.43

Echelle : 1/100
Format : A3
22/07/2025
Plan établi par Y.B.



M. Thierry Schild

Commune d'Eloyes (88)

Projet de centrale hydroélectrique

ETAT PROJET - Vue d'ensemble

Topographie : Cabinet Demange, 03/2023. Altimétrie : NGF IGN69

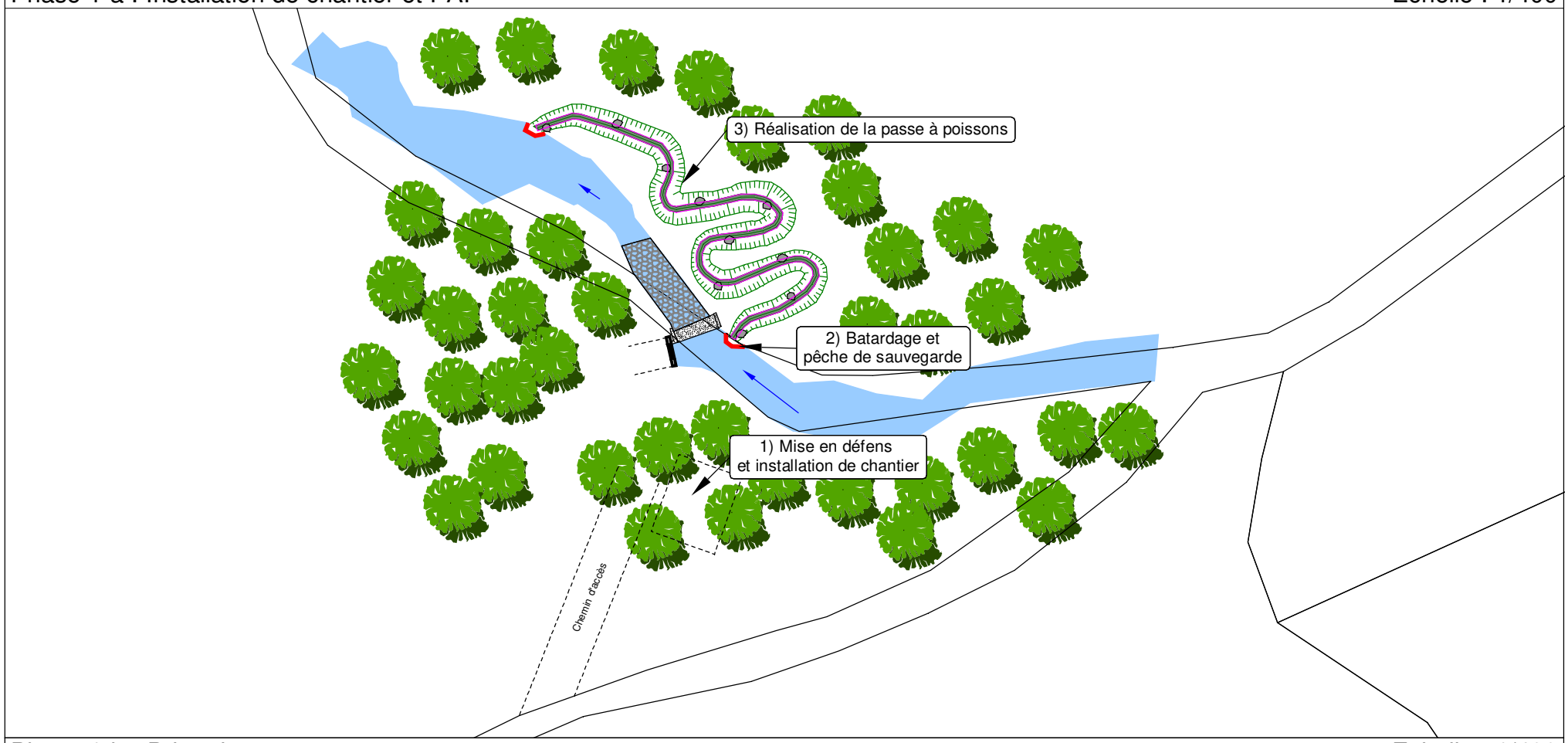
Courbes de niveau : RGE Alti. Cadastre : cadastre.gouv.fr

Bureau d'Etudes Jacquel & Chatillon
7, rue d'Epinal - 88240 Bains les Bains
www.be-jc.com / 03.29.68.07.43

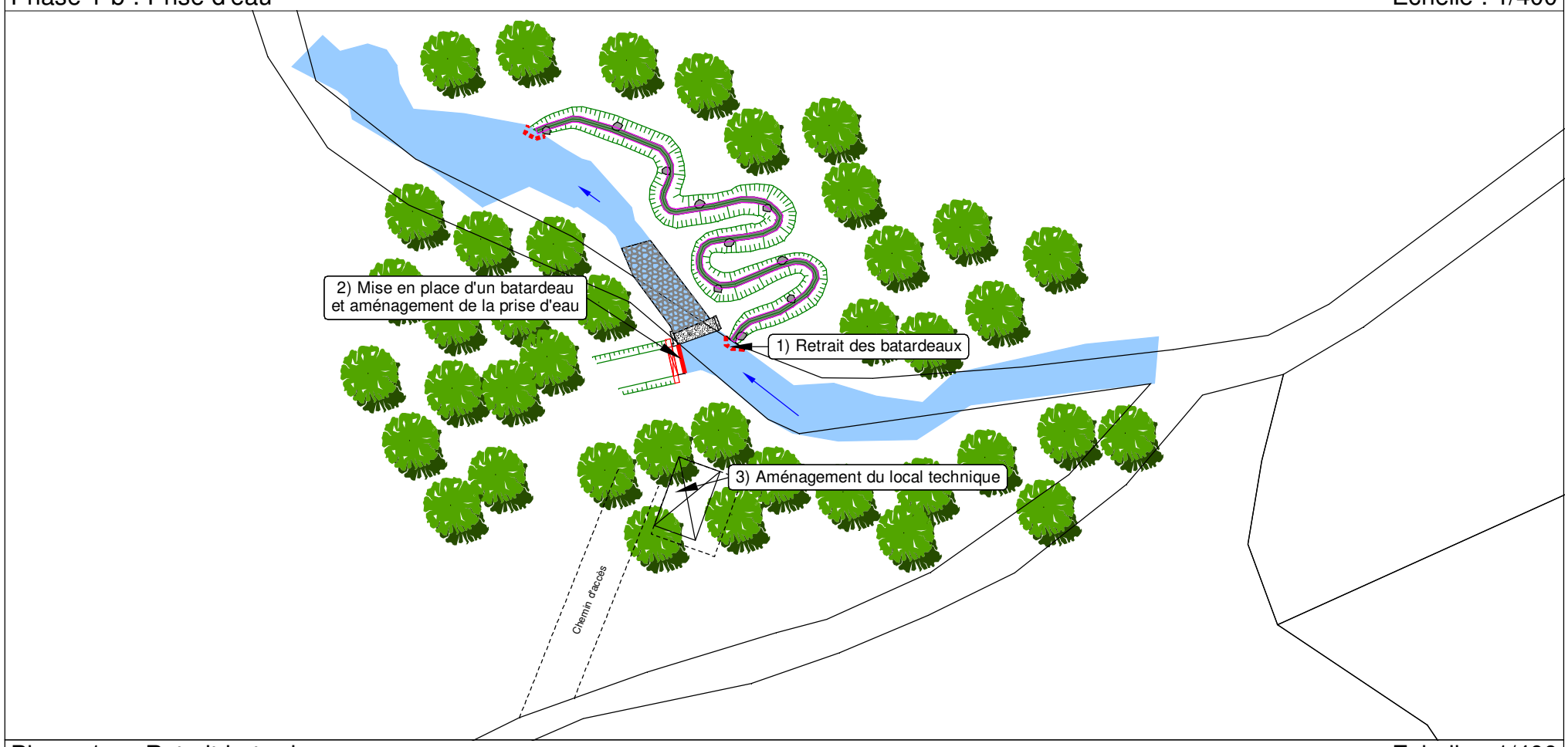
Echelle :	1/2500
Format :	A3
	11/07/2025
Etabli par	RV/YB

ANNEXE VI : PLAN DE PHASAGE

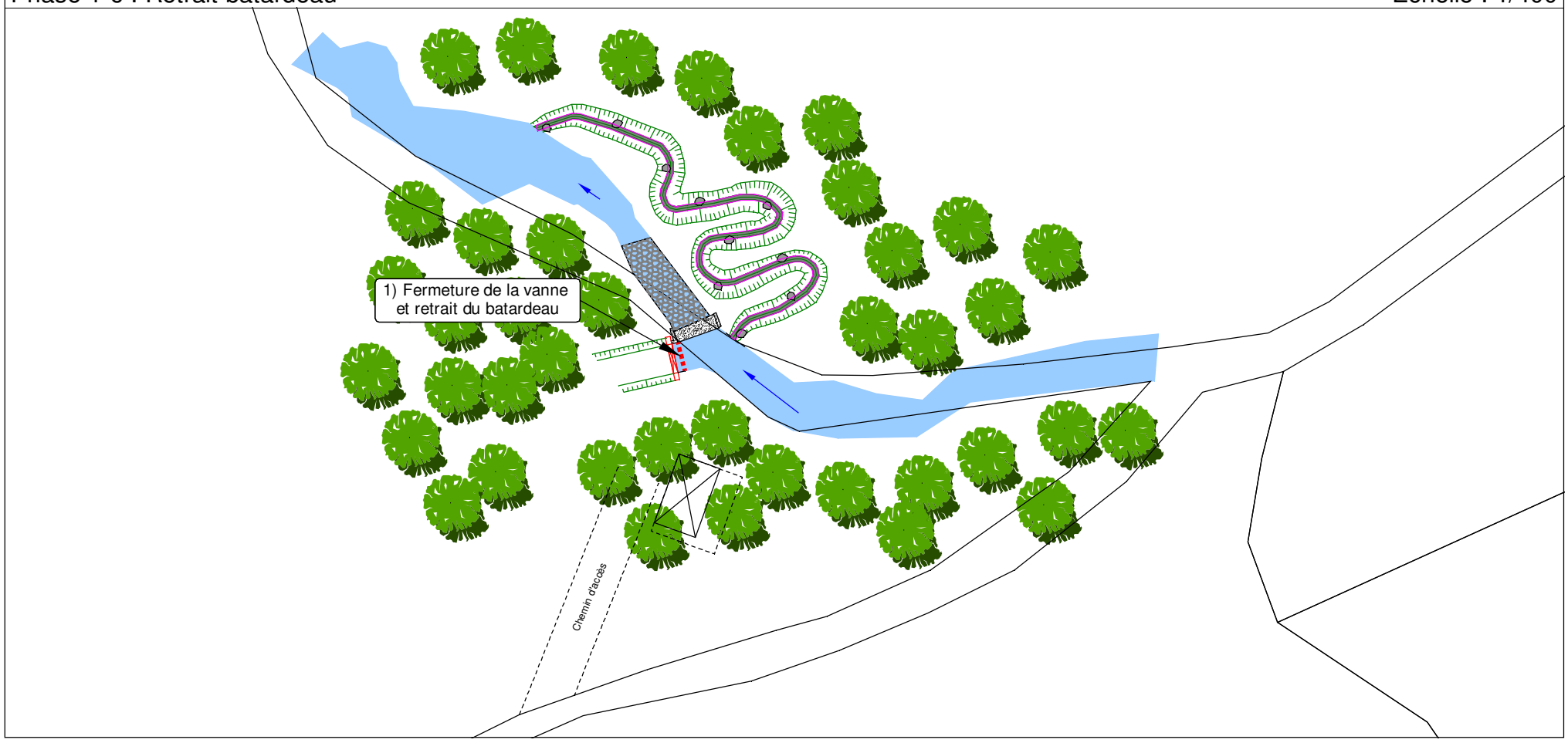
Phase 1-a : Installation de chantier et PAP — Echelle : 1/400



Phase 1-b : Prise d'eau — Echelle : 1/400

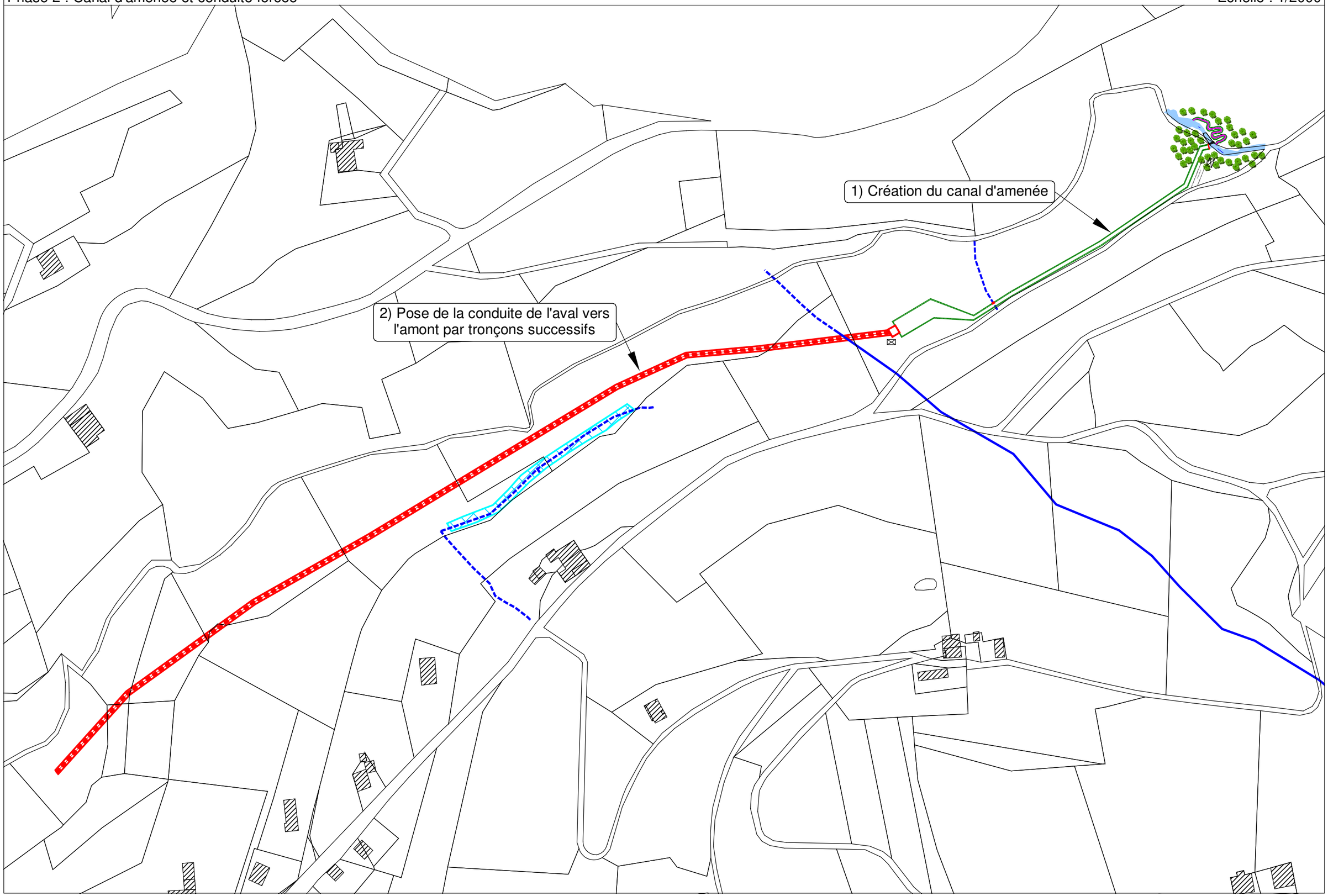


Phase 1-c : Retrait batardeau — Echelle : 1/400



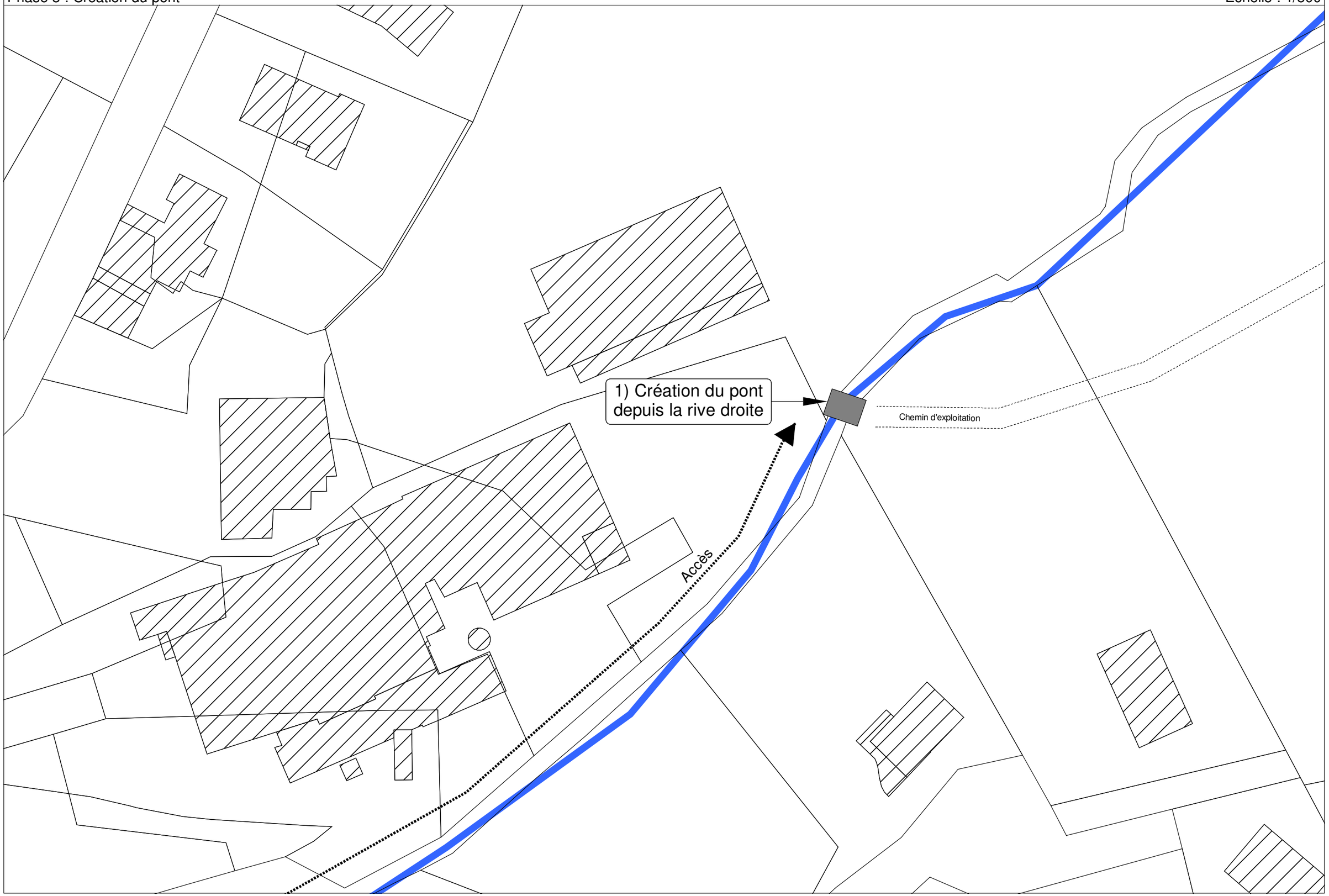
Phase 2 : Canal d'amenée et conduite forcée

Echelle : 1/2000



Phase 3 : Création du pont

Echelle : 1/500



Phase 4 : Centrale

Echelle : 1/400

3) Mise en place d'un batardeau
+ pêche de sauvetage

4) Création du canal de fuite
+ consolidation des berges

1) Installation de chantier

2) Création de la centrale

Chemin d'exploitation

Zone en défens

Phase 5 : Evacuation de chantier

Echelle : 1/400

1) Retrait du batardeau

2) Evacuation de chantier
+ remise en état du site
+ retrait de la mise en défens

3) Ouverture de la vanne de garde
à la prise d'eau et mise en service

Chemin d'exploitation

Zone en défens

ANNEXE VII : PROFIL EN LONG DU RUISSEAU DE LA BORNE MARTIN

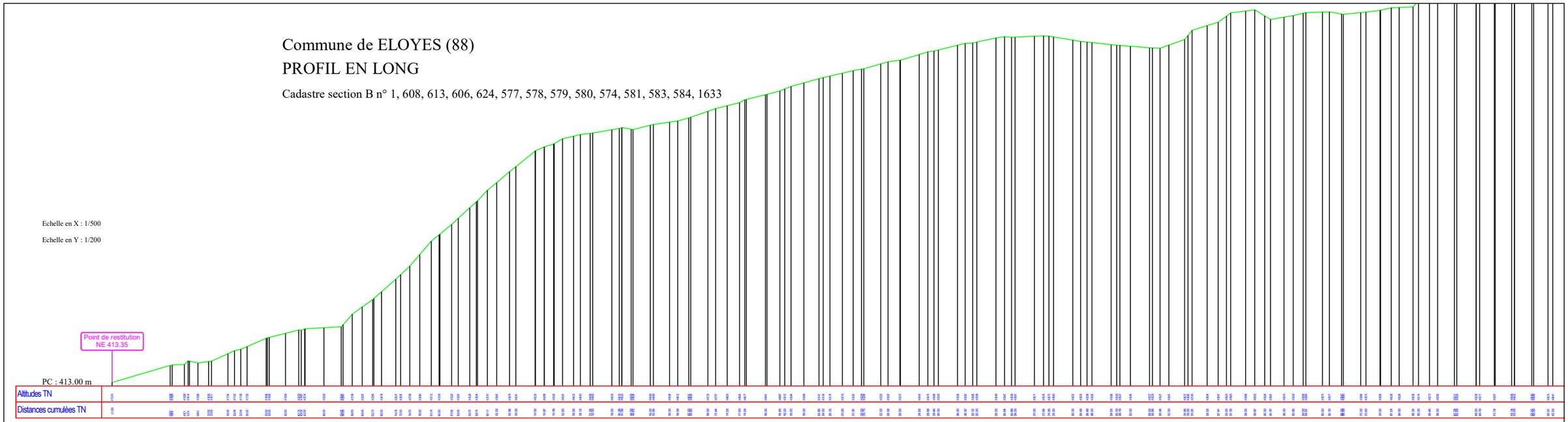
Commune de ELOYES (88)

PROFIL EN LONG

Cadastre section B n° 1, 608, 613, 606, 624, 577, 578, 579, 580, 574, 581, 583, 584, 1633

Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/200



Date : 21/03/2023

Cabinet [illegible]

